

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2301 (Rect)

présenté par
Mme Dubost

ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l’alinéa 10, substituer aux mots :

« du tiers donneur »

les mots :

« des personnes souhaitant procéder au don de gamètes ou d'embryon ».

II. – En conséquence, compléter la même phrase par les mots:

« au don ».

III. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot :

« il ne peut »

le mot

« elles ne peuvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.